

# FAQ

édition 2010



## ÉTUDIER EN FRANCE QUESTIONS - RÉPONSES





## SOMMAIRE

<b>L'ORGANISATION DE MES ÉTUDES</b>	<b>3</b>
1 Quels sont les diplômes de l'enseignement supérieur français?	3
2 Quelle est la différence entre une université et une grande école?	8
3 Comment m'inscrire à l'université?	10
<b>AVANT DE QUITTER MON PAYS</b>	<b>13</b>
1 Où apprendre le français dans mon pays?	13
2 Où obtenir un visa long séjour valant titre de séjour (VLS-TS)?	14
3 De quel type de bourse bénéficier?	18
4 Quel budget mensuel prévoir pour vivre en France?	18
<b>UNE FOIS ARRIVÉ EN FRANCE</b>	<b>20</b>
1 Quels sont les documents à présenter aux autorités de police des frontières à mon arrivée?	20
2 Une fois en France, est-il obligatoire d'obtenir un titre de séjour?	21
3 Quels moyens de transport relient les aéroports de Paris au centre-ville et à la province?	23
4 Comment ouvrir un compte bancaire en France?	25
5 Ai-je le droit de travailler durant mes études?	26
6 Comment fonctionne la couverture sociale en France, comment en bénéficier?	27
7 Comment trouver un logement?	28
8 Comment obtenir une chambre en résidence universitaire CROUS?	29
9 Comment obtenir une chambre à la Cité universitaire internationale de Paris ?	31
10 Prendre ses repas au restaurant universitaire	32
11 Autres questions	33
<b>OÙ NOUS CONTACTER ?</b>	<b>35</b>

## 1 QUELS SONT LES DIPLÔMES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR FRANÇAIS ?

### LE SYSTÈME UNIVERSITAIRE FRANÇAIS

La principale difficulté pour les étudiants étrangers est de se situer par rapport à l'organisation des études et aux diplômes français.

### LE BACCALAURÉAT ET LA FIN DES ÉTUDES SECONDAIRES

Pour vous inscrire dans l'enseignement supérieur en France, vous devez au minimum avoir acquis un diplôme de fin d'études secondaires, équivalent du baccalauréat français. Le plus souvent, les nouveaux étudiants doivent améliorer leurs connaissances de base dans certaines matières.

Tableau 1 : le système d'enseignement supérieur français

Durée des études supérieures après le baccalauréat	Diplômes correspondants	Équivalents européens
2 ans	LICENCE	BACHELOR (B.A.) (180 crédits ECTS)
3 ans		
4 ans	MASTER	MASTER (M.A.) (Bachelor + 120 crédits ECTS)
5 ans		
8 ans	DOCTORAT	DOCTORAT (PhD)
9 ans	Doctorat d'État de médecine	



## LE SCHÉMA « LICENCE-MASTER-DOCTORAT »

Dans la mise en œuvre de la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur, le schéma « licence-master-doctorat » est désormais en vigueur en France. Il s'agit de fournir aux étudiants des cursus universitaires harmonisés avec l'ensemble des pays européens (processus de Bologne) :

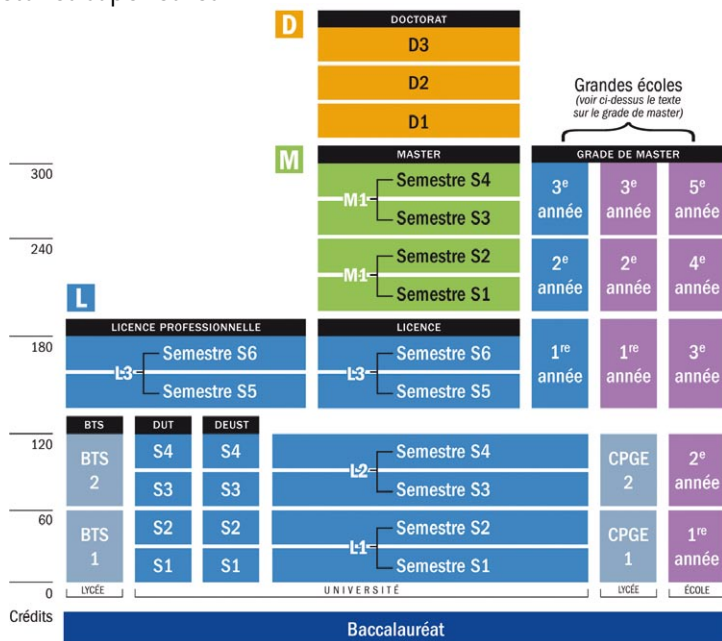
- ▶ La licence (3 ans d'études supérieures).
- ▶ Le master (5 ans).
- ▶ Le doctorat (8 ans).

Le cursus est organisé par semestres, avec différents modules équivalant à un certain nombre de crédits (cf. schéma 1), et un nombre total de points à obtenir pour valider son année. Des accords entre universités peuvent être passés pour personnaliser son cursus par des modules obtenus dans d'autres universités.

Ce système a plusieurs objectifs :

- ▶ Faciliter la lisibilité des diplômes au niveau européen et sur le marché du travail.
- ▶ Permettre aux étudiants une plus grande mobilité dans les pays de l'UE.
- ▶ Fédérer les enseignements : il s'agit de regrouper des modules équivalents de différentes filières et faciliter le passage entre elles.
- ▶ Permettre les comparaisons et les équivalences européennes.

Schéma 1 : les études supérieures



Les diplômés intermédiaires, DEUG, DUT, maîtrise (Bac+2, Bac+4) continueront à être proposés aux étudiants qui le souhaiteront.

Les formations à caractère professionnel à Bac+4 (IUP, MST, MSG, MIAGE), celles à Bac+5 (magistère, diplôme d'ingénieur) seront maintenues pendant une période transitoire ; mais le master a pour vocation, à terme, d'être le mode d'organisation unique et intégrateur des études universitaires post-licence : il existe déjà une licence professionnelle et un master professionnel.

## Les changements opérés par le LMD sont :

### Un découpage des études en 3 étapes

Chaque niveau d'études est atteint par l'acquisition de crédits européens ECTS (European credit transfer and accumulation system) et non plus par la validation d'années d'études.

- ▶ La licence est validée par l'obtention de 180 crédits ECTS.
- ▶ Le master est validé par 120 crédits ECTS après la licence et requiert la maîtrise d'une langue étrangère. Remplaçant la maîtrise et le 3<sup>e</sup> cycle (DEA et DESS), le master peut être professionnel ou de recherche, avec des possibilités de passerelle.
- ▶ Les diplômés d'un master peuvent préparer une thèse de doctorat qui correspond à 480 crédits soit 180 crédits supplémentaires après le master.

Pour en savoir plus sur le système européen de transfert et d'accumulation de crédits, consulter le site de la Commission européenne :

[http://ec.europa.eu/education/lifelong-learning-policy/doc48\\_en.htm](http://ec.europa.eu/education/lifelong-learning-policy/doc48_en.htm)

### Une organisation en semestres

- ▶ La licence est découpée en 6 semestres.
- ▶ Le master est organisé en 4 semestres.

Chaque semestre compte pour 30 crédits ECTS.

### Une organisation en unités d'enseignement (UE)

Le système est composé d'unités d'enseignement. Chaque UE correspond à une discipline. Chaque UE a une valeur définie en crédits ECTS et correspond au nombre d'heures de travail (cours, travaux dirigés « TD », travaux pratiques « TP », travail personnel, que l'étudiant doit fournir pour obtenir son UE.

- ▶ Une année complète réussie représente 60 crédits, soit 30 crédits par semestre.
- ▶ Le système européen de crédits ECTS est une approche nouvelle pour la France. Il s'applique à tous les diplômes nationaux et il favorise la souplesse entre les parcours.
- ▶ Les ECTS sont transférables d'un parcours à l'autre et permettent par exemple de valider des périodes d'études effectuées à l'étranger. Ils sont capitalisables puisque toute validation est acquise définitivement quelle que soit la durée d'un parcours.
- ▶ Ils sont applicables à l'ensemble du travail de l'étudiant (enseignements, stages, mémoires, projets...), le contrôle continu est renforcé et régulier.
- ▶ L'étudiant est acteur de son parcours de formation : il le choisit en fonction de son projet d'études et de son projet professionnel.

## LES UNIVERSITÉS ET LES LYCÉES PRÉPARENT ÉGALEMENT À DES DIPLÔMES PLUS TECHNIQUES :

### Niveau Bac+2

- ▶ Le BTS, brevet de technicien supérieur, préparé dans les lycées.
- ▶ Le DEUST, diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques.
- ▶ Le DUT, diplôme universitaire de technologie.

### Niveau Bac+3 : licence professionnelle

### Niveau Bac+4

- ▶ La MST, maîtrise des sciences et techniques.
- ▶ La MIAGE, maîtrise des méthodes informatiques appliquées à la gestion.
- ▶ La MSG, maîtrise des sciences et de gestion.

Pour l'accès aux 2 derniers diplômes, l'étudiant doit être titulaire d'un diplôme sanctionnant 2 années d'études supérieures (Bac+2).

La maîtrise mention IUP obtenue après un concours de niveau Bac+1 se prépare dans les IUP, instituts universitaires professionnalisés.

### Niveau Bac+5

- ▶ Le magistère qui s'effectue en 2 ans. Pour la préparation de ce diplôme, l'étudiant doit être titulaire d'un diplôme de niveau Bac+3.
- ▶ Le DESS (diplôme d'études supérieures spécialisées) qui s'effectue en 1 an. Pour la préparation de ce diplôme, l'étudiant doit être titulaire d'un diplôme de niveau Bac+4.
- ▶ Le DEA (diplôme d'études approfondies) qui s'effectue en 1 an et correspond à la première année des études doctorales. Pour la préparation de ce diplôme, l'étudiant doit être titulaire d'un diplôme de niveau Bac+4.

Remarque : le DESS et le DEA confèrent le niveau de master qui est reconnu dans l'ensemble des pays de l'Union Européenne.

### Pour en savoir plus, contactez :

- ▶ L'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP), établissement public sous tutelle des ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, chargé de fournir toutes les informations sur les études et les métiers. Tél. 01 64 80 38 00 - [www.onisep.fr](http://www.onisep.fr)
- ▶ Le ministère de l'Éducation nationale  
[www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)
- ▶ Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche  
[www.enseignementsup-recherche.gouv.fr](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr)



2

## QUELLE EST LA DIFFÉRENCE ENTRE UNE UNIVERSITÉ ET UNE GRANDE ÉCOLE ?

Les grandes écoles sont une spécificité française. L'entrée se fait par concours et à un très haut niveau. Elles se répartissent en 4 groupes :

### LES ÉCOLES NORMALES SUPÉRIEURES (ENS)

- ▶ **ENS Paris** : sections scientifiques et littéraires.
- ▶ **ENS Lyon** : toutes les sections scientifiques (mathématiques, informatique, SVT (sciences de la vie et de la terre), sciences dures, et les lettres et sciences humaines : littérature et langues, sciences humaines.
- ▶ **ENS Cachan** : sections scientifiques (mathématiques, physiques, chimie, biologie), sections technologiques (sciences de l'ingénieur, génie mécanique, génie civil, génie électrique), sections économie et management, arts appliqués.

### LES GRANDES ÉCOLES SCIENTIFIQUES ET ÉCOLES D'INGÉNIEURS

Parmi les plus célèbres, citons l'École Polytechnique, l'École des mines, l'École des ponts et chaussées, l'AgroParisTech, l'ENSAM (Arts et Métiers)...

L'association ParisTech rassemble les plus prestigieuses écoles d'ingénieurs françaises et constitue une véritable université de dimension internationale. Chacune des écoles membres est reconnue comme la meilleure en France dans son domaine. Ces derniers sont complémentaires. ParisTech couvre ainsi pratiquement l'ensemble des sciences et des techniques de l'ingénieur.

Pour tout information : [www.paristech.org](http://www.paristech.org)





## LES ÉCOLES DE COMMERCE ET DE GESTION

Les études s'y déroulent en 4 ou 5 ans. Parmi les plus connues, on peut citer :

- ▶ L'École des hautes études commerciales (HEC).
- ▶ L'École supérieure des sciences économiques et commerciales (ESSEC).
- ▶ L'École supérieure de commerce de Paris (ESCP-EAP), également appelées les « 3 grandes ».

On peut citer encore l'école de management de Lyon, l'école des hautes études commerciales de Lille (EDHEC), Audencia Nantes. Et enfin, les écoles supérieures de commerce (ESC), très souvent nommées « Sup de Co ».

## LES INSTITUTS D'ÉTUDES POLITIQUES (IEP)

Les études dans les IEP (dits « Sciences Po ») se déroulent en 4 ou 5 ans avec des spécialisations en économie et finance, politique économique et sociale, relations internationales. Le recrutement se fait par concours à différents niveaux.

## LES CLASSES PRÉPARATOIRES AUX GRANDES ÉCOLES (CPGE)

Les classes préparatoires préparent aux concours d'entrée aux grandes écoles. Pour l'admission, vous devez être titulaire du baccalauréat de préférence avec une mention bien ou très bien et avoir un excellent cursus secondaire.

Les inscriptions s'effectuent au cours du mois de mars de l'année du baccalauréat, dans un lycée de votre choix.

Le cycle des classes préparatoires s'effectue sur 2 ans et correspond au 1<sup>er</sup> cycle. En général, la première année ne peut être redoublée. Les étudiants qui souhaitent se réorienter à l'issue de la première année se verront délivrer un certificat qui prouve qu'ils ont suivi une première année de classe préparatoire. Il existe diverses passerelles permettant d'intégrer un cursus universitaire général.

Il existe 3 types de classes préparatoires : les classes préparatoires scientifiques, les classes préparatoires littéraires, les classes préparatoires économiques et commerciales.

Pour plus d'informations consultez le site internet du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche :

[www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid20182/classes-preparatoires-aux-grandes-ecoles-c.p.g.e.html](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid20182/classes-preparatoires-aux-grandes-ecoles-c.p.g.e.html)



## 3

## COMMENT M'INSCRIRE À L'UNIVERSITÉ ?

En France, l'année universitaire débute en septembre/octobre et se termine en juin/juillet. Toutefois, certains types d'études peuvent se poursuivre tout au long de l'été voire jusqu'en septembre de l'année suivante. Du fait du découpage en semestres, l'année universitaire commence de plus en plus tôt et finit de plus en plus tard.

Les étudiants étrangers titulaires d'un diplôme étranger de fin d'études secondaires qui sollicitent une première inscription en 1<sup>er</sup> cycle universitaire doivent obligatoirement passer par la procédure d'admission préalable. Il est possible de demander à l'ambassade de France de votre pays (service de coopération et d'action culturelle, centre culturel français, centre pour les études en France, etc.) un dossier de demande d'admission préalable. Ces services vous communiqueront les imprimés et les informations nécessaires pour enregistrer votre demande.

Pour plus d'information consultez les carnets d'adresses du réseau de coopération et d'action culturelle sur le site internet du ministère des Affaires étrangères et européennes : [https://pastel.diplomatie.gouv.fr/annuaire\\_rcac](https://pastel.diplomatie.gouv.fr/annuaire_rcac)

Si vous habitez déjà en France, retirez ce dossier auprès de l'université choisie.

### DATES IMPORTANTES

- ▮ Entre le mois de novembre et le mois de février précédant le début de l'année universitaire, vous devrez passer un test d'évaluation des connaissances en langue française, le TCF pour admission préalable (TCF-DAP : [www.ciep.fr](http://www.ciep.fr)) dans votre pays d'origine ou le TEF test d'évaluation en français : [www.fda.cciip.fr/tef](http://www.fda.cciip.fr/tef), renseignez-vous auprès du service de coopération et d'action culturelle de l'ambassade de France ou du centre pour les études en France, quand il existe (ces dispositions ne s'appliquent pas aux ressortissants des pays de l'UE, mais le bon sens veut que, pour suivre des cours en français, la connaissance de la langue soit préférable).
- ▮ Entre le 15 novembre et le 15 janvier précédant le début de l'année universitaire : vous retirerez un dossier de demande d'admission préalable en université auprès du service de coopération et d'action culturelle de l'ambassade de France dans votre pays ou directement auprès de l'université choisie (service de scolarité étudiants étrangers).
- ▮ Respectez ensuite les dates indiquées pour l'envoi de votre dossier dûment complété et accompagné des pièces et documents demandés auprès des services compétents de l'université.
- ▮ Fin mars, la demande d'admission et les résultats du TCF-DAP sont envoyés auprès de l'université de votre premier choix.  
Sont dispensés du test de français : les ressortissants des États où le français est langue officielle, ainsi que les titulaires du DALF (diplôme approfondi de langue française).



- ▶ En avril/mai : l'université de votre premier choix vous communiquera sa décision finale. Si la réponse est négative, une demande sera faite à l'université de votre second choix.
- ▶ En mai/juin : la seconde université communiquera sa décision.
- ▶ Avant le 31 juillet : si vous recevez une réponse positive, vous devrez confirmer votre inscription par courrier à l'université d'accueil afin que votre demande soit enregistrée.
- ▶ Vous devrez solliciter un visa de long séjour étudiant auprès du consulat de France le plus proche de votre domicile (voir question 2).

## **DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DEMANDE D'ADMISSION PRÉALABLE :**

- ▶ Photocopie du diplôme de fin d'études secondaires et sa traduction officielle.
- ▶ Attestation d'entrée dans l'enseignement supérieur dans le pays d'origine. Si ce diplôme ou attestation est en cours d'obtention, vous devrez fournir le relevé de notes obtenues au cours des 2 dernières années ainsi que celles du premier trimestre de l'année en cours.
- ▶ Lettre de motivation.
- ▶ Copie du passeport en cours de validité ou extrait d'acte de naissance avec leur traduction française officielle.
- ▶ 2 enveloppes libellées à votre nom et adresse pour les réponses.
- ▶ 2 coupons-réponses internationaux.

## **SONT DISPENSÉS DE CETTE PROCÉDURE DE PRÉ-INSCRIPTION :**

- ▶ Les citoyens de l'Union européenne et de l'Espace économique européen.
- ▶ Les ressortissants d'Andorre, de Monaco, du Saint-Siège, de Suisse et de Saint-Marin.
- ▶ Les étudiants venant étudier en France dans le cadre d'un programme intergouvernemental ou interuniversitaire.

- ▶ Les étudiants bénéficiant d'une bourse du Gouvernement français, d'une organisation européenne ou internationale, ou d'une bourse gérée par une institution française (CampusFrance).
- ▶ Les étudiants s'inscrivant en 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> cycle universitaire.
- ▶ Les étudiants souhaitant s'inscrire dans un établissement d'enseignement supérieur où l'admission n'est délivrée qu'après un concours ou une évaluation de leur relevé de notes ou un entretien avec un jury ou l'obtention d'une dérogation.
- ▶ Les étudiants inscrits ou admis en classe préparatoire (CPGE) ou section de techniciens supérieurs (STS) dans un lycée.
- ▶ Les personnes apatrides ou réfugiées titulaires d'une carte de l'OFPRA (Office français de protection des réfugiés et apatrides).
- ▶ Les enfants de diplomates travaillant en France ou les diplomates.

**L'inscription administrative s'effectue directement ou par correspondance auprès du service de scolarité de l'établissement, qui transmet éventuellement tous les renseignements complémentaires sur les pièces à fournir.**

**Tous les étudiants, soumis ou non à la demande d'admission préalable, doivent procéder, comme les étudiants français, à l'inscription définitive; cette dernière est obligatoire, annuelle et individuelle.**

## LES FRAIS D'INSCRIPTION À ACQUITTER

- ▶ Les frais d'inscription (montants indicatifs 2009-2010) pour une année universitaire sont compris entre 171 € et 1 600 € (licence : 171 €, master : 231 €, doctorat : 350 €) pour la préparation à un diplôme national (incluant les frais d'accès aux bibliothèques).
- ▶ À cela s'ajoutent les frais de sécurité sociale étudiante d'un montant de 198 € pour l'année 2009-2010.
- ▶ De plus, il est vivement conseillé de souscrire également à une mutuelle.





1

## OÙ APPRENDRE LE FRANÇAIS DANS MON PAYS ?

Une très bonne connaissance du français est un gage de réussite de ses études en France. Maîtriser la langue signifie comprendre les modes de pensée et de vie des Français. Cela signifie également s'intégrer à la vie quotidienne. Faire un séjour d'études dans le pays devient alors une expérience humaine faite d'échanges enrichissants sur le plan personnel.

### APPRENDRE LE FRANÇAIS AVANT DE PARTIR

Dans tous les cas, il est préférable d'apprendre le français avant de partir. Cela permettra de gagner du temps et c'est une excellente façon de préparer son séjour en France.

L'ambassade de France vous transmettra les différentes possibilités qui existent dans votre pays et/ou région notamment auprès des instituts ou centres culturels français, mais également auprès des alliances françaises.

Vous pourrez y préparer et passer différents examens :

- ▶ Le certificat pratique en langue française : diplôme du 1<sup>er</sup> degré qui ne nécessite aucun diplôme préalable. Il certifie d'une bonne connaissance des bases de la langue et de la culture. Il comprend un programme commercial à la fois général et spécifique qui peut être complété en 6 mois.
- ▶ Le diplôme d'études françaises : diplôme du 2<sup>d</sup> degré qui ne nécessite aucun diplôme préalable. Ce diplôme propose 7 options différentes (littérature, histoire de l'art, économie, démographie, géographie, histoire des idées et institutions politiques). C'est une excellente introduction aux méthodes d'études supérieures.
- ▶ Le diplôme supérieur d'études françaises : pour obtenir ce diplôme, l'étudiant doit obligatoirement posséder un diplôme du 2<sup>d</sup> degré et le baccalauréat ou tout autre diplôme équivalent. Préparer ce diplôme implique l'acquisition des méthodes et techniques de travail requises de la part d'un étudiant français (résumé et commentaire de texte, dissertation, traduction et analyse de texte). L'examen comprend une option d'enseignement pratique. Ce diplôme pourrait être l'équivalent de l'examen de fin de 1<sup>er</sup> cycle en littérature moderne ou de programmes de langues étrangères.
- ▶ Les diplômes nationaux : Le DELF (diplôme d'études de langue française) et le DALF (diplôme approfondi de langue française). Ces 2 diplômes certifient un niveau de connaissance, de pratique et de maîtrise de la langue française. Aucun diplôme préalable n'est nécessaire pour les préparer.

### OÙ PRÉPARER CES DIPLÔMES ?

Outre les universités françaises, ces diplômes sont préparés dans les instituts français et les alliances françaises à l'étranger (également auprès de l'alliance française en France).

Pour en savoir plus, consulter les sites de l'alliance française et du centre international d'études pédagogiques : [www.alliancefr.org](http://www.alliancefr.org) et [www.ciepf.fr](http://www.ciepf.fr)

## OÙ OBTENIR UN VISA LONG SÉJOUR VALANT TITRE DE SÉJOUR (VLS-TS) ?

### SANS VISA, PAS DE STATUT LÉGAL

Si vous envisagez de faire des études supérieures en France, vous devez vous renseigner sur les conditions d'entrée et de séjour en France auprès du consulat le plus proche de votre domicile.

Vous pouvez aussi consulter le site de CampusFrance :

[www.campusfrance.org:80/fr/a-etudier/etudes05-3.htm](http://www.campusfrance.org:80/fr/a-etudier/etudes05-3.htm)

Si vous devez séjourner plus de 3 mois, vous devez obtenir un visa long séjour auprès du consulat de France le plus proche de votre domicile. Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2009, il existe un nouveau visa dit VLS-TS (visa long séjour valant titre de séjour) qui dispense de l'obtention d'une carte de séjour temporaire pendant la première année d'études. Si vous devez étudier plus d'1 an, vous devrez 2 mois avant l'expiration de votre visa long séjour valant titre de séjour, faire la demande d'une carte de séjour temporaire auprès de la préfecture de Police proche de votre domicile.

Mais, dans certains cas, en particulier pour les ressortissants algériens, il subsiste des procédures particulières en vertu desquelles vous arriverez en France avec un autre type de visa que le VLS-TS.

Il est impossible pour un étudiant voyageant avec un visa touristique d'obtenir le VLS-TS une fois en France. Il est donc impératif que les candidats obtiennent un visa long séjour valant titre de séjour (le VLS-TS) avant leur départ.

Les conditions de délivrance d'un visa vous seront fournies par le consulat ou tout autre service compétent de l'ambassade de France dans votre pays de résidence (en particulier le centre pour les études en France).





## DOCUMENTS À FOURNIR AVEC LA DEMANDE DE VISA

- ▶ La preuve d'une inscription ou d'une pré-inscription. La réponse positive à votre inscription ou un certificat de pré-admission auprès de l'établissement public ou privé dans lequel vous allez suivre votre formation ou vos études, sont considérés comme une preuve suffisante. Ce document doit mentionner l'année universitaire pour laquelle vous êtes inscrit et la formation suivie.  
Dans le cas d'une institution privée, le certificat doit mentionner le nombre d'heures d'études et confirmer que l'inscription et les frais d'inscription ont bien été réglés pour l'année universitaire.
- ▶ Le passeport valide pour la totalité du séjour.
- ▶ La preuve de ressources financières suffisantes (au minimum 430 € par mois).

## Les preuves des ressources financières à fournir dépendent de votre situation

**Si vous êtes boursier :** un certificat à en-tête de l'institution fournissant la bourse, qui mentionne le montant et la durée de la bourse.

**Si les ressources financières sont garanties par une personne vivant en France, sont nécessaires :**

- ▶ Une garantie signée.
- ▶ Une photocopie d'une pièce d'identité du garant.
- ▶ Les preuves données par le garant de moyens de subsistance suffisants (photocopies des 3 dernières fiches de paie ou de pension, photocopie du relevé d'imposition).

**Si les moyens de subsistance proviennent de l'étranger :**

- ▶ La preuve de l'ouverture d'un compte bancaire qui recevra les fonds.
- ▶ Un accord écrit de la personne qui fournit les fonds accompagné de sa signature certifiée, l'ensemble traduit en français, ou le certificat du versement desdits fonds délivré par les autorités du pays d'origine.

**Si vous êtes employé au service d'une famille :** la confirmation de l'emploi signée par la direction départementale du travail et de l'emploi, service de la main d'œuvre étrangère.

## LES VISAS LONG SÉJOUR

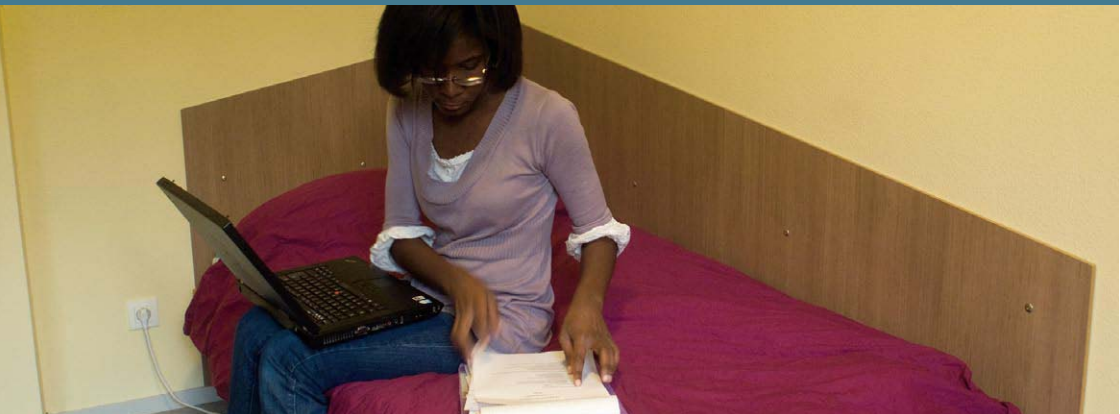
- ▶ Sont dispensés de visa long séjour : les citoyens de l'Union européenne et de l'Espace économique européen et les étudiants d'Andorre, Monaco, Saint-Marin, Saint-Siège et Suisse.
- ▶ Pour un séjour de plus de 3 mois, un visa long séjour (VLS-TS ou autre selon les pays d'origine) est obligatoire pour tous les étudiants étrangers, non ressortissants de l'Union européenne.
- ▶ Le VLS-TS sera validé comme titre de séjour après votre visite médicale obligatoire à l'OFII (l'Office français de l'immigration et de l'intégration, voir adresse p.17).
- ▶ Pour les autres visas, la démarche à suivre à votre arrivée varie selon le lieu de résidence, voir p. 22.

## PREUVE DE LA COUVERTURE SOCIALE

Toute personne étrangère venant étudier en France doit avoir une « couverture sociale ».

- ▶ Si vous avez obtenu une bourse du Gouvernement français, vous bénéficierez automatiquement d'une couverture sociale (sécurité sociale et mutuelle).
- ▶ Si vous êtes régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur agréé par la sécurité sociale étudiante et que vous avez moins de 28 ans, vous pourrez vous inscrire au régime de sécurité sociale étudiante.
- ▶ Pour tous les autres cas, vous devrez fournir la preuve de votre affiliation à une assurance.





## L'EXAMEN MÉDICAL

L'examen médical obligatoire pour les étrangers hors Union européenne doit être passé auprès de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII). Si l'étudiant est boursier du Gouvernement français, l'examen médical lui sera remboursé par le CROUS qui gère son dossier, l'étudiant doit cependant faire l'avance de la visite (timbre fiscal de 55 € à acheter avant la visite).

C'est pourquoi il faut, dès l'arrivée en France, adresser à l'OFII par lettre recommandée avec accusé de réception :

- ▶ Le formulaire de demande d'attestation OFII remis et visé par l'autorité ayant délivré le visa dans votre pays d'origine.
- ▶ La copie des pages du passeport où figurent les informations sur l'identité du titulaire et le cachet attestant de l'entrée en France ou dans l'espace Schengen.

L'OFII adresse ensuite une convocation pour la visite médicale obligatoire.

### **Pour contacter l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) :**

Direction territoriale de Paris - Centre

48 rue de la Roquette - 75011 Paris

Tél. 01 55 28 19 40

Horaires : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 12h45 à 17h.

[paris@ofii.fr](mailto:paris@ofii.fr)

[www.ofii.fr](http://www.ofii.fr)

Si vous ne résidez pas à Paris, vous trouverez les coordonnées de l'OFII de votre département à l'adresse : [www.ofii.fr](http://www.ofii.fr) (rubrique « Où nous trouver? »).

## LES VACCINATIONS OBLIGATOIRES

Renseignez-vous auprès du consulat de France avant votre départ.

## 3 DE QUEL TYPE DE BOURSE BÉNÉFICIER ?

Les étudiants étrangers peuvent poser leur candidature à 3 types de bourses d'études en France :

- ▶ **Les bourses du Gouvernement français** : informations auprès du service de coopération et d'action culturelle (SCAC) de l'ambassade de France dans votre pays. Vous pouvez aussi consulter le site CampusFrance : [www.campusfrance.org/fria0910/bourse/index.html](http://www.campusfrance.org/fria0910/bourse/index.html)
- ▶ **Les bourses de votre propre Gouvernement** : adressez-vous aux autorités chargées de l'éducation dans votre pays.
- ▶ **Les bourses d'organisations internationales ou non gouvernementales (fondations, associations, etc.)** : consultez notamment la brochure éditée par l'Unesco tous les 2 ans « Études à l'étranger, Studies abroad » : [www.unesco.org/education/studyingabroad/networking/studyabroad.shtml](http://www.unesco.org/education/studyingabroad/networking/studyabroad.shtml)

Il est recommandé aux candidats de poser leur candidature au moins 1 an avant leur inscription dans un établissement français.

Il est impossible de cumuler 2 bourses d'un même organisme ou de 2 institutions différentes. Les étudiants titulaires d'une bourse de leur pays d'origine sont priés d'en informer le service de coopération et d'action culturelle de l'ambassade de France. Les bénéficiaires de bourses d'une organisation internationale ou d'une organisation non gouvernementale doivent également informer les représentations en France de ces organisations.

## 4 QUEL BUDGET MENSUEL PRÉVOIR POUR VIVRE EN FRANCE ?

Avant de partir, vous devez sérieusement réfléchir à la somme d'argent dont vous aurez besoin en France.

### DÉPENSES MENSUELLES

Afin de vivre correctement en France, un étudiant a besoin d'une somme comprise entre 650 € et 850 € par mois (entre 880 \$ et 1 150 \$). Cette somme couvre le logement, la nourriture, les loisirs, etc.

Pour les étudiants étrangers, un minimum de ressources est exigé (430 € par mois pour l'année 2009-2010).

Consultez le consulat de France de votre pays.



Tableau 2 : budget mensuel indicatif \*

		Paris	Province
Logement	En résidence universitaire	161 € à 580 €	130 € à 380 €
	En ville	377 € à plus de 600 €	285 € à plus de 450 €
Petit déjeuner	En restaurant universitaire	38 à 60 €	38 à 60 €
	En ville	96 €	80 €
Repas	En restaurant universitaire	174 € (60 x 2,90 € / ticket)	174 € (60 x 2,90 € / ticket)
	En ville	480 €	360 €
Boissons (prix moyen à l'unité)		3,50 €	2,50 €
Transport (Métro/bus/RER)		Ticket : 1,40 € Carte mensuelle : 56,60 € à 123,60 € Carte annuelle (par mois) : 52,23 € à 113,73 €	De 26 à plus de 50 €
Loisirs		80 €	80 €
Entretien		70 €	70 €

\* Les prix sont mentionnés à titre indicatif et sont susceptibles de modification au cours de l'année universitaire.

## FRAIS D'INSCRIPTION DANS L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

- Les frais d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur sont compris entre 171 € et 550 € par an (montants 2009-2010), en fonction du diplôme préparé (attention! dans le cas de master, de nombreux établissements perçoivent des frais de formation, se renseigner auprès des établissements de destination).
- Les frais d'inscription dans les établissements privés varient entre 3 000 € et plus de 10 000 € par an.
- Si l'étudiant n'est pas affilié à la sécurité sociale, il doit obligatoirement souscrire une police d'assurance complémentaire privée dont les tarifs sont très variables.

Les étudiants boursiers du Gouvernement français et gérés par le CNOUS bénéficient de la sécurité sociale et peuvent être exonérés du paiement des cotisations sous certaines conditions.



1

## QUELS SONT LES DOCUMENTS À PRÉSENTER AUX AUTORITÉS DE POLICE DES FRONTIÈRES À MON ARRIVÉE ?

Comme n'importe quelle personne entrant sur le territoire français pour la première fois, vous passerez par le poste de la police de l'air et des frontières. Les citoyens de l'Union européenne peuvent entrer et circuler librement avec leur carte nationale d'identité ou leur passeport. Pour les autres, vous avez besoin de votre passeport et d'un visa approprié.

### VOUS DEVREZ PRÉSENTER LES DOCUMENTS SUIVANTS :

- ▶ Une attestation du directeur de votre futur établissement mentionnant la date du début des cours.
- ▶ Un certificat/attestation d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur.
- ▶ Un inventaire détaillé, daté, signé et estimatif de la valeur des objets transportés (en 2 exemplaires).

### ARGENT

Les chèquiers, cartes de paiement ou de crédit comme tout autre moyen de paiement peuvent entrer et sortir du territoire sans aucune restriction. Toutefois, toute personne, française comme étrangère, qui transporte avec elle une somme supérieure ou égale à 7 623 € (en billets, travellers chèques, chèques à ordre pré-établis ou libellés) lorsqu'elle passe la frontière, devra impérativement en faire une déclaration écrite au service des douanes.





## EFFETS PERSONNELS

En plus du régime de franchise applicable à tout voyageur, vous êtes autorisé à emporter vos effets personnels en vue d'une utilisation personnelle tout au long de votre séjour (vêtements, draps, matériel d'études, etc. qui sont nécessaires pour aménager votre chambre universitaire).

2

## UNE FOIS EN FRANCE, EST-IL OBLIGATOIRE D'OBTENIR UN TITRE DE SÉJOUR ?

En principe, si vous souhaitez suivre des études en France, vous devez être muni d'un visa pour études d'une durée supérieure à 3 mois (visa de long séjour).

Si vous venez poursuivre des études pour une durée supérieure à 3 mois, vous devez faire valider votre visa long séjour, dès votre arrivée, en vous rendant à l'OFII (voir page 17). Votre visa vaudra ainsi comme titre de séjour durant 1 an.

Si vous restez plus d'1 an en France, dans le cadre de vos études, vous ferez la demande d'une carte de séjour temporaire 2 mois avant l'expiration de votre visa long séjour valant titre de séjour auprès de la préfecture de Police de votre lieu de résidence.

Toutefois, si vous êtes boursier du Gouvernement français géré par le Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS), le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) dont vous dépendez vous aidera dans vos démarches.

## LA DURÉE DE VALIDITÉ

Elle ne peut excéder la durée des études ou du stage. Sa durée maximale est d'1 an renouvelable. Lors du renouvellement du titre de séjour, le sérieux dans l'accomplissement des études (l'étudiant sera jugé au vu de ses résultats aux examens) constitue un élément important d'appréciation de la préfecture.



## OÙ S'ADRESSER ?

### Pour les VLS-TS à Paris comme en province

Les étudiants étrangers munis d'un visa long séjour Ceseda R311-3-6 et sollicitant la validation de leur premier titre de séjour devront prendre contact avec l'OFII en suivant bien la procédure expliquée p. 17.

### Pour les autres types de visa ou pour un renouvellement ou un duplicata, la démarche varie selon votre lieu de résidence

Les étudiants étrangers munis d'un autre type de visa que le VLS-TS devront se rendre sans rendez-vous préalable munis des pièces justificatives correspondant à leur situation.

#### ▶ À Paris

Au Centre des étudiants étrangers

92 Boulevard Ney - 75018 Paris

Métro : Porte de Clignancourt - Bus : PC3/56/85

Du lundi au jeudi de 8h35 à 16h30 et le vendredi de 8h35 à 16h.

Les étudiants étrangers sollicitant le renouvellement de leur titre de séjour doivent obligatoirement : prendre rendez-vous au préalable sur le site internet de la préfecture de Police, rubrique « prise de rendez-vous », option « étudiants étrangers », pour le renouvellement de leur titre de séjour, à partir du site internet de la préfecture de Police. En cas de difficulté pour utiliser internet, appeler le serveur vocal 0800 95 95 75 (appel gratuit).

Pour obtenir un duplicata de leur titre de séjour ou signaler un changement d'adresse, d'état civil ou de statut, les étudiants doivent obligatoirement prendre rendez-vous sur le site :

[www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr](http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr) rubrique « prise de rendez-vous » option « étudiants étrangers » et après obtention du rendez-vous se rendre au Centre des étudiants étrangers (cf. adresse plus haut), munis des documents demandés.

#### ▶ En banlieue parisienne

Dans les départements limitrophes, les étudiants doivent se présenter en personne à la préfecture de Police de leur département de résidence.

#### ▶ En province

Les étudiants doivent se présenter au commissariat de police le plus proche de leur domicile, à la sous-préfecture ou à la préfecture de leur département.

Vous trouvez les coordonnées des préfectures en France sur le site internet du ministère de l'Intérieur :

[www.interieur.gouv.fr/sections/a\\_l\\_interieur/les\\_prefectures/votre\\_prefecture](http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_l_interieur/les_prefectures/votre_prefecture)

\* Pour toute information sur les pièces à fournir, consulter le site internet de la préfecture de Police, rubrique ressortissants étrangers, ou appeler le 0891 01 22 22 (0,225 € TTC/min).



## 3

## QUELS MOYENS DE TRANSPORT RELIENT LES AÉROPORTS DE PARIS AU CENTRE-VILLE ET À LA PROVINCE ?

### AU DÉPART DE L'AÉROPORT D'ORLY (SUD ET OUEST)

[www.navette-paris.com/aeroport-orly.htm](http://www.navette-paris.com/aeroport-orly.htm)

Orlybus	Toutes les 20 à 30 minutes entre 6 h et 23 h 20 à destination de Denfert-Rochereau. D'Orly Sud : porte K, quai 4. D'Orly Ouest : niveau Arrivées, porte D. Prix du trajet : 6,30 €.
Cars Air France	Ils relient Montparnasse (ligne 1), les Invalides et Étoile (ligne 1) et l'aéroport Roissy CDG (ligne 3). Départs Orly Sud (sortie L) ou Orly Ouest (B-C), niveau Arrivées - toutes les 30 minutes. Prix du trajet : 10 €. <a href="http://www.airfrance.fr/FR/fr/common/guidevoyageur/aeroport/aeroport_cars_airfrance.htm">www.airfrance.fr/FR/fr/common/guidevoyageur/aeroport/aeroport_cars_airfrance.htm</a>
Navette Orlyval + le RER B	Les gares Orlyval sont situées sortie J du terminal Orly-Sud et porte W, niveau départ, du terminal Orly-Ouest. Orlyval rejoint la ligne du RER B à Antony, au sud de Paris. La ligne B du RER traverse Paris du Nord au Sud. Le premier départ d'Orlyval est à 6 h et le dernier à 23 h. Durée pour rejoindre la ligne RER B : 8 minutes. Prix du trajet : Orly - Antony - Paris : 9,30 € et Orly - Antony : 7,20 €.
Par le RER C + navette	Prendre la navette Paris par le train jusqu'au Pont de Rungis, bus puis RER C en direction de Champ de Mars, Invalides, Saint-Michel, Gare d'Austerlitz. Durée trajet : environ 35 minutes. Fréquence : toutes les 15 minutes de 5 h à 23 h 30. Prix du trajet : 6 €.

## AU DÉPART DE L'AÉROPORT ROISSY CDG

[www.navette-paris.com/roissy/bus.htm](http://www.navette-paris.com/roissy/bus.htm)

Roissybus	Au départ des 3 terminaux de l'aéroport, destination Opéra. Fréquence : toutes les 15 minutes entre 6h et 23h. Durée du trajet : entre 45 et 60 minutes. Tarif : 9,10€.
Par le RER B (direction Paris)	Le RER B relie l'aéroport au centre de Paris (Gare du Nord, Châtelet, Saint-Michel, Denfert-Rochereau). Il fonctionne entre 5h et 23h56, tous les jours avec un départ toutes les 15 minutes. À Roissy, terminal 1, prendre la navette ADP pour rejoindre le RER sur le terminal 2. Durée du trajet : entre 25 et 35 minutes. Prix du trajet : 8,10 €.
Par les cars Air France	Ils partent des terminaux 1 et 2. Ligne 2 : départs des terminaux 1, 2A, 2B, 2C, 2D, 2F. Toutes les 15 minutes, de 5h45 à 23h, en direction de Porte Maillot et Étoile. Durée du trajet de 30 à 50 minutes. Tarif : 15 €. Ligne 4 : départ de l'aéroport, terminaux 2C, 2B, 2F et 1, toutes les 30 minutes, de 7h à 21h. Dessert les gares de Lyon et Montparnasse. Tarif : 16,50 €. Ligne 3 : Roissy CDG - Aéroport d'Orly.

## DE PARIS VERS LA PROVINCE

Il est possible de rejoindre la province par avion (vérifiez les horaires avant votre départ). Sinon, 6 gares ferroviaires à Paris relient la province. Chaque gare dessert une province précise :

Gare de Lyon	Gare du Nord	Gare de l'Est	Gare Montparnasse	Gare Saint-Lazare	Gare d'Austerlitz
Tout le Sud-Est de la France : Clermont-Ferrand Lyon Marseille	Tout le Nord de la France : Amiens Lille	Tout l'Est de la France : Metz Nancy Reims	L'Ouest et le Sud-Ouest de la France : Angers Poitiers Rennes Bordeaux Toulouse	L'Ouest et le Nord-Ouest de la France : Caen Rouen Le Havre	Le Centre et le Sud-Ouest de la France : Orléans

Si vous êtes boursier du Gouvernement français (ou boursier d'un État ou fondation ayant passé convention avec le CNOUS) et que votre bourse est gérée par le CNOUS, vous bénéficierez d'un accueil personnalisé auprès de notre comptoir situé à l'aéroport Roissy - Charles de Gaulle, terminal 2F, porte 4, niveau Arrivées.

NB : Sur certaines destinations, vous pouvez prendre votre TGV directement depuis la gare TGV de Roissy située sur le terminal 2.



## 4

## COMMENT OUVRIR UN COMPTE BANCAIRE EN FRANCE ?

### POUR OUVRIR UN COMPTE BANCAIRE, VOUS AUREZ BESOIN :

- ▶ De fournir une adresse personnelle (qui peut être celle de votre résidence universitaire).
- ▶ De verser une certaine somme sur le compte.

### LES MOYENS DE PAIEMENT

Les principales banques françaises possèdent un réseau très dense d'agences sur l'ensemble du territoire. Elles mettront à votre disposition un chéquier (très utilisé en France) et une carte de paiement. Ces cartes permettent le paiement direct dans la grande majorité des commerces et services, mais également le retrait d'argent liquide dans l'ensemble des distributeurs automatiques.

Dans la restauration universitaire, le paiement par monétique se met progressivement en place. Une puce intégrée dans une carte universitaire multiservice permet de régler ses repas. Ces cartes délivrées gratuitement par les universités ou les services administratifs des Centre régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) sont rechargeables par l'intermédiaire de bornes ou à partir d'espèces si l'étudiant ne dispose pas d'un compte bancaire.

5

## AI-JE LE DROIT DE TRAVAILLER DURANT MES ÉTUDES ?

Au même titre que les étudiants français, les étudiants, citoyens d'un autre État membre de l'Union européenne (UE) ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen (EEE) ou suisse, peuvent librement exercer toute activité professionnelle durant leurs études en France. Ils n'ont pas l'obligation de détenir un titre de séjour ou de travail. À condition de remplir l'obligation d'assiduité dans leurs études, ces étudiants peuvent cumuler une activité salariée avec le bénéfice d'une bourse.

Les autres étudiants étrangers titulaires d'une carte de séjour temporaire mention étudiant ou du visa long séjour valant titre de séjour (le VLS-TS) peuvent exercer une activité professionnelle salariée en France, sans avoir à demander d'autorisation de travail. Cette activité doit être exercée à titre accessoire aux études, dans la limite d'une durée annuelle de travail de 964 heures (calculée sur les dates de validité du titre de séjour ou du visa long séjour valant titre de séjour). Il revient à l'employeur qui souhaite embaucher un étudiant étranger titulaire d'une carte de séjour temporaire ou d'un visa long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) d'en faire la déclaration préalable à la Préfecture de police qui a délivré la carte de séjour temporaire ou bien à la Préfecture de police du lieu de résidence de l'étudiant titulaire d'un VLS-TS, 2 jours ouvrables avant l'embauche, par courrier électronique ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

La possession de la carte « étudiant » ouvre droit à toutes activités salariées sur le territoire métropolitain.

Des informations complémentaires peuvent être obtenues au service de la main d'œuvre étrangère auprès de la direction départementale du travail et de l'emploi. Consulter les sites internet : [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) et [www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr)

### EMPLOIS TEMPORAIRES

La plupart des CROUS offrent un service appelé « Emplois temporaires pour les étudiants » (ETÉ) qui fournit chaque année des milliers d'offres d'emplois temporaires. Toutefois, la demande est supérieure à l'offre.

Pour en savoir plus, consulter le site internet du CNOUS : [www.cnous.fr/\\_vie\\_59.htm](http://www.cnous.fr/_vie_59.htm)

## COMMENT FONCTIONNE LA COUVERTURE SOCIALE EN FRANCE, COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

La plupart des français bénéficient de la protection fournie par la sécurité sociale : couverture santé, maternité, famille, chômage, vieillesse et retraite. La sécurité sociale étudiante en est un des aspects. Elle couvre les dépenses de santé dans leur ensemble (maladie, pharmacie, maternité, hospitalisation, accident du travail).

### LA COUVERTURE SOCIALE OBLIGATOIRE

L'affiliation à la sécurité sociale est obligatoire à partir de 18 ans. La couverture sociale normale d'un étudiant se fait par l'affiliation au régime étudiant de la sécurité sociale.

Les ressortissants de l'Union européenne qui se rendent en France pour poursuivre des études doivent se munir de la carte européenne d'assurance maladie car elle facilite l'accès aux soins médicaux lors de séjours à l'étranger. Elle est délivrée par chaque État membre. Toutes les informations au sujet de cette carte se trouvent sur le site internet européen :

<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=559&langId=fr>

Les étudiants étrangers qui ne bénéficient pas de la sécurité sociale étudiante doivent s'affilier auprès d'une assurance personnelle privée. Elle est obligatoire.

Nous attirons votre attention sur le fait que tout étudiant qui n'aurait pas souscrit d'assurance sociale, devra régler l'ensemble de ses frais de santé, médicaments, hospitalisation.

### CONDITIONS D'AFFILIATION

Pour être affilié à la sécurité sociale étudiante, l'étudiant doit :

- ▶ Être régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur reconnu par la sécurité sociale.
- ▶ Avoir moins de 28 ans, au 1<sup>er</sup> octobre de l'année universitaire en cours.

### L'ASSURANCE SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

L'ensemble des dépenses n'est pas totalement remboursé par la sécurité sociale. C'est pourquoi, il est important de souscrire une assurance sociale complémentaire auprès d'une mutuelle étudiante qui vous remboursera le complément des dépenses non pris en charge par la sécurité sociale.

### LES CONSULTATIONS CHEZ LE MÉDECIN

En France, la médecine est libre. Chacun peut choisir son médecin. La plupart des médecins sont dits conventionnés, c'est-à-dire qu'ils ont passé un accord avec la



sécurité sociale pour que leurs tarifs de consultation soient en accord avec le barème de remboursement de la sécurité sociale :

- ▶ 22 € chez un généraliste et 27 € chez un spécialiste.
- ▶ Les autres médecins (non conventionnés) ont des honoraires libres, beaucoup plus élevés. Dans ce cas, la sécurité sociale remboursera la consultation à hauteur du plafond conventionné.
- ▶ Les consultations à domicile, de nuit, les dimanches et jours fériés sont plus chères.

## 7

## COMMENT TROUVER UN LOGEMENT ?

Le logement dans les grandes villes (surtout Paris) est devenu très difficile. En région parisienne, et tout particulièrement à Paris, le problème du logement est tel qu'il est vivement recommandé de choisir plutôt des villes universitaires de province si l'on ne dispose pas de contacts sur place ou de perspectives de logement avant le départ.

Les loyers parisiens sont, en moyenne, 2 fois plus chers qu'en province.

Les étudiants mariés ont intérêt à venir d'abord seuls pour prospecter et s'assurer d'un logement. Par ailleurs, ils doivent bénéficier de revenus suffisants et souscrire une affiliation à la sécurité sociale, avant de faire venir leur famille.

Trouver une chambre ou un studio sans la caution de ses parents est souvent très difficile pour un étudiant, a fortiori étranger.

### TROUVER UN LOGEMENT

Les étudiants disposent de réseaux particuliers de recherche de logements meublés. Ils peuvent bénéficier de logements en résidence universitaire ou en HLM (habitation à loyer modéré).

Les étudiants boursiers du Gouvernement français et gérés par le CNOUS bénéficient d'une attention particulière dans chaque CROUS qui leur fournit une aide dans leur recherche de logement (dans la mesure des places disponibles, ils sont considérés comme prioritaires pour obtenir un logement en résidence universitaire).

Certaines associations étudiantes recueillent des offres de particuliers pour leurs adhérents.

Les Centres d'information et de documentation jeunesse (CIDJ) diffusent des annonces de logements sur leurs panneaux d'affichage. Consulter leur site internet : [www.cidj.com](http://www.cidj.com)

Enfin, les réseaux d'amis et le bouche à oreille sont souvent de bons moyens pour trouver un logement.

Dans tous les cas de figure, la prudence s'impose dans la mesure où de nombreuses agences (à Paris comme en région) proposent des « listes » de fausses locations moyennant paiement d'une somme forfaitaire.



## LES CONDITIONS POUR LOUER UN LOGEMENT

- ▶ Pour louer un appartement (le plus souvent non meublé), vous devrez établir la preuve que vous êtes en mesure de payer le loyer. En général, vous devez fournir la preuve de revenus réguliers d'un montant environ 4 fois supérieur au prix du loyer.
- ▶ L'agence de location exige le dépôt d'une caution équivalant à un mois de loyer minimum (en principe un mois pour une location non meublée), le paiement d'un loyer d'avance et d'une commission, ce qui représente une somme totale minimum équivalente à 3 ou 4 fois le montant du loyer mensuel.

## 8

## COMMENT OBTENIR UNE CHAMBRE EN RÉSIDENCE UNIVERSITAIRE CROUS ?

### DEUX CAS DE FIGURE :

#### Vous venez suivre des études en France par vos propres moyens

Il est recommandé de prendre contact avec les CROUS dès le mois de décembre pour connaître les conditions et les formalités d'admission exactes pour la rentrée universitaire suivante.

- ▶ Les étudiants doivent poser leur candidature en se connectant sur le site internet du CROUS de l'académie dans laquelle ils vont étudier (à la rubrique « international »), entre le 15 janvier et le 30 avril de l'année précédant la rentrée universitaire. Le CROUS leur enverra en retour un dossier papier à compléter.
- ▶ Le dossier papier doit être renvoyé au CROUS avec les justificatifs demandés. Le directeur du CROUS attribue les logements après avis d'une commission d'admission composée de représentants étudiants.
- ▶ Le CROUS vous informera de la suite donnée à votre demande.

Si vous n'êtes pas boursier du Gouvernement français ou de certains États ayant passé convention avec la France, vous ne pourrez être logé par le CROUS que sous réserve de places disponibles.

## Vous êtes boursier du Gouvernement français

Les boursiers du Gouvernement français sont considérés comme prioritaires par les CROUS pour l'attribution d'une place en résidence universitaire.

- ▶ Le CNOUS gèrera votre dossier avec le CROUS. Cela ne signifie pas que vous obtiendrez une chambre universitaire, mais dans tous les cas une attention particulière vous sera apportée pour vous aider dans votre recherche de logement.
- ▶ Toutefois, il est important de préciser qu'il est très difficile d'obtenir une chambre universitaire à Paris et dans les grandes villes universitaires : l'offre est en effet nettement inférieure à la demande.

## LES DIFFÉRENTS TYPES DE LOGEMENTS OFFERTS EN RÉSIDENCE UNIVERSITAIRE

### Chambres traditionnelles

Les étudiants disposent d'une chambre meublée d'environ 9 m<sup>2</sup>. Sont mises à leur disposition des douches collectives, une cuisine collective, des salles de travail, des salles de réunion et de loisirs.

Ils peuvent bénéficier de services plus spécifiques tels que le nettoyage des parties communes et publiques, le gardiennage et la fourniture de draps. Le loyer mensuel varie entre 133 € et 210 € (aides au logement non déduites).

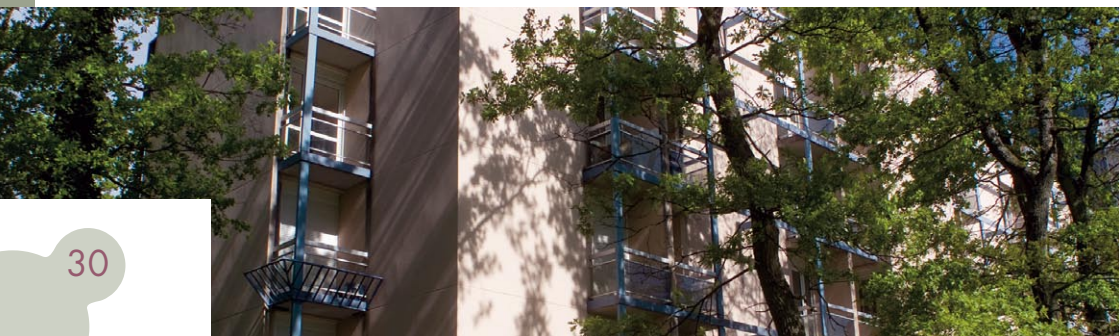
Les chambres traditionnelles rénovées disposent du confort sanitaire individuel (douche, lavabo, wc).

### Nouvelles résidences

Elles offrent aux étudiants un logement en studio comprenant un coin cuisine, une salle de bains et des sanitaires. Des installations collectives sont également disponibles : laverie, salle de travail ou de réunion, cafétéria, distributeurs de nourriture, photocopieuses, salle de sport, discothèque, bibliothèque. Le loyer mensuel moyen d'un studio s'élève à environ 245 € (aides au logement non déduites).

### Logements en HLM

Ces appartements sont fournis par l'Office des HLM et sont généralement meublés par les CROUS. Ils sont principalement réservés aux étudiants mariés accompagnés de leur famille.



## AIDES AU LOGEMENT

Sous certaines conditions, les étudiants peuvent bénéficier d'aides au logement.

### Aide personnalisée au logement (APL)

Les locataires de résidences nouvelles ou de logements HLM conventionnés peuvent bénéficier de ce type d'aide. Les demandes sont examinées par le CROUS et le montant de l'aide versée par la Caisse d'allocations familiales (CAF) est déduit du montant du loyer.

### Aide au logement social (ALS)

Cette aide peut être versée aux locataires d'autres types de logements, incluant les chambres traditionnelles en résidence universitaire. Dans ce dernier cas, comme pour l'APL, le montant de l'aide versée par la CAF est déduit du montant du loyer.

9

## COMMENT OBTENIR UNE CHAMBRE À LA CITÉ UNIVERSITAIRE INTERNATIONALE DE PARIS ?

La Cité internationale universitaire de Paris reçoit 4 catégories de résidents : les résidents étudiants en formation initiale, en formation continue, les résidents chercheurs et les résidents artistes professionnels de la culture.

### LES CONDITIONS D'ADMISSION POUR ÊTRE ADMIS EN QUALITÉ DE RÉSIDENT ÉTUDIANT EN FORMATION INITIALE

- ▶ Avoir obtenu un diplôme universitaire, au minimum de niveau licence (Bac+3), ou son équivalence, sans être titulaire d'un doctorat.
- ▶ Être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur ou dans une université relevant des académies de Paris, Créteil ou Versailles, afin d'obtenir un diplôme reconnu par l'État. Les artistes, dont les diplômes ne sont généralement pas habilités par l'État, sont susceptibles d'être admis dès lors que le diplôme préparé succède à 3 années d'études supérieures et est délivré par un établissement dont la qualité est notoirement reconnue.

Les admissions sont prononcées pour une année universitaire et renouvelables 2 fois.

### LES CONDITIONS D'ADMISSION EN QUALITÉ DE RÉSIDENT ÉTUDIANT EN FORMATION CONTINUE

- ▶ Répondre aux mêmes critères d'admission que les étudiants en formation initiale et être âgé de plus de 30 ans.
- ▶ La décision pour tout résident étudiant de plus de 30 ans est prononcée de date à date, pour une durée qui ne peut excéder 1 an, renouvelable une fois, au maximum.



## LES CONDITIONS D'ADMISSION POUR ÊTRE ADMIS EN QUALITÉ DE RÉSIDENT CHERCHEUR

- ▶ Être titulaire d'un doctorat et être accepté pour un projet post-doctoral ou un projet académique et ce dans le cadre d'une politique d'un établissement d'enseignement supérieur et de recherche.
- ▶ Les admissions sont prononcées de date à date, pour une durée qui ne peut excéder un an, renouvelable une fois, au maximum.

## LES CONDITIONS D'ADMISSION POUR ÊTRE ADMIS EN QUALITÉ DE RÉSIDENT ARTISTE PROFESSIONNEL DE LA CULTURE

- ▶ Être professionnel des métiers de la culture (artiste, conservateur, archiviste, bibliothécaire, technicien, etc.) ayant achevé ses études et venant en Île-de-France pour une exposition, un spectacle, un projet de recherches, un stage.
- ▶ Le temps de séjour maximal est de 24 mois de date à date. L'admission est prononcée pour une durée maximale d'une année renouvelable.

Les étudiants et chercheurs et artistes professionnels de la culture peuvent candidater par l'intermédiaire du formulaire en ligne [www.ciup.fr](http://www.ciup.fr), rubrique « devenir résident ». Les candidats dont la nationalité est représentée par une maison peuvent directement se connecter à celle-ci (voir les informations sur le site internet).

Pour tout contact, s'adresser au bureau d'accueil des étudiants en mobilité :

Tél. 01 70 08 76 30/36

[baem@ciup.fr](mailto:baem@ciup.fr)

Bureau d'accueil des chercheurs étrangers :

Tél. 01 70 08 76 31/34

[bace@ciup.fr](mailto:bace@ciup.fr)

Bureau d'accueil des artistes et professionnels de la culture étrangers :

Tél. 01 44 16 65 21

[baape@ciup.fr](mailto:baape@ciup.fr)

10

## PRENDRE SES REPAS AU RESTAURANT UNIVERSITAIRE

Le restaurant universitaire est un lieu central de la vie étudiante pour se retrouver avec plaisir dans le souci d'une alimentation équilibrée.

Les œuvres universitaires assurent la restauration des étudiants dans 618 restaurants directement gérés par les CROUS et dans 236 restaurants agréés.



## LES RESTAURANTS UNIVERSITAIRES (RU) AU CŒUR DE LA VIE ÉTUDIANTE

Les menus proposés sont élaborés dans des conditions d'hygiène rigoureuses selon la méthode HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point). L'hygiène de chaque restaurant est soumise à des contrôles régionaux.

Dans les restaurants universitaires, plusieurs formules de repas sont proposées aux étudiants pour le déjeuner et le dîner :

- ▶ Un repas complet à la française en self-service, à prix fixe (un ticket restaurant universitaire à 2,90 € en 2009-2010).
- ▶ Dans la majorité des villes universitaires, les CROUS proposent aussi des spécialités du monde entier.
- ▶ Des cafétérias, brasseries, sandwicheries, viennoiseries, croissanteries ou friteries permettent en cours de journée une restauration légère ou rapide dans les universités, les résidences.

## L'ACCÈS AU RESTAURANT UNIVERSITAIRE

Pour accéder à l'un de ces restaurants, il suffit de posséder une carte d'étudiant dans l'enseignement supérieur français. Les tickets-restaurant ou les cartes sont achetés à un prix subventionné (2,90 € le ticket repas en 2009-2010). Les tickets de RU et le paiement en espèces sont progressivement remplacés dans les différents CROUS par des portes monnaies électroniques (cartes à puce ou badges magnétiques).

La liste de tous les restaurants universitaires gérés par les CROUS est accessible sur le site internet du CNOUS : [www.cnous.fr](http://www.cnous.fr)

## 11

## AUTRES QUESTIONS

### LES REPRÉSENTATIONS FRANÇAISES À L'ÉTRANGER

Les services de coopération et d'action culturelle des ambassades de France à l'étranger sont les meilleurs interlocuteurs. Vous pouvez toujours vous tenir informé et poser des questions sur les études en France, sur vos projets et prendre contact pour obtenir une bourse auprès de ces services.

Vous pouvez aussi consulter les sites suivants :

- ▶ Le site du ministère des Affaires étrangères : [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr), en particulier « l'espace étudiants ».
- ▶ Le site du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche : [www.enseignementsup-recherche.gouv.fr](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr), en particulier la rubrique « Europe et international » et le site dédié aux étudiants : [www.etudiant.gouv.fr](http://www.etudiant.gouv.fr)
- ▶ Le site de l'agence CampusFrance qui est chargée de promouvoir à l'étranger l'offre française de formation : [www.campusfrance.org](http://www.campusfrance.org)

En dehors des ambassades de France, il existe très souvent des établissements français, à la fois publics et privés tels que des centres de ressources, des instituts français, des bibliothèques et médiathèques, des écoles, collèges et lycées français ou encore des alliances françaises. Toutes ces structures seront à même de vous aider dans la préparation de vos études en France.

## L'APPRENTISSAGE OU LE PERFECTIONNEMENT EN FRANÇAIS

L'Association des directeurs des centres universitaires d'études françaises pour étrangers (ADCUEFE) regroupe 30 universités françaises dans son réseau « Campus-fle.fr » qui propose des programmes de français langue étrangère pour étudiants et enseignants étrangers.

Les programmes sont conçus afin de permettre à chacun de trouver le type d'enseignement souhaité : apprentissage du français à tous les niveaux, français sur objectifs spécifiques, à visée professionnelle et pour l'université, méthodologie de l'enseignement, apprentissage, découverte de notre pays à travers sa langue bien sûr, mais aussi ses régions, sa culture, sa littérature, son histoire et sa civilisation, son industrie et son économie, ainsi qu'une ouverture sur l'espace des pays francophones dans le monde : [www.campus-fle.fr](http://www.campus-fle.fr)

## AUTRES ORGANISMES

**Le groupement FLE.FR** : [www.fle.fr](http://www.fle.fr)

**Le groupement professionnel des organismes du français langue étrangère SOUFFLE** : [www.souffle.asso.fr](http://www.souffle.asso.fr)

**L'office national des séjours et des stages linguistiques** : [www.loffice.org](http://www.loffice.org)



# OÙ NOUS CONTACTER ?

Les CROUS et le CNOUS sont présents dans 183 villes réparties sur l'ensemble du territoire

## CROUS d'Aix - Marseille

31 avenue Jules Ferry  
13621 Aix-en-Provence cedex 1  
Tél. 04 42 16 13 13  
[www.crous-aix-marseille.fr](http://www.crous-aix-marseille.fr)

## CROUS d'Amiens

25 rue Saint Leu - BP 541  
80005 Amiens cedex 1  
Tél. 03 22 71 24 00  
[www.crous-amiens.fr](http://www.crous-amiens.fr)

## CROUS d'Antilles - Guyane

Campus universitaire de Fouillole - BP 444  
97164 Pointe-à-Pitre cedex  
Tél. 0590 89 46 60  
[www.crous-antillesguyane.fr](http://www.crous-antillesguyane.fr)

## CROUS de Besançon

38 avenue de l'Observatoire - BP 31021  
25001 Besançon cedex 3  
Tél. 03 81 48 46 62  
[www.crous-besancon.fr](http://www.crous-besancon.fr)

## CROUS de Bordeaux

18 rue du Hamel - CS 11616  
33080 Bordeaux cedex  
Tél. 05 56 33 92 00  
[www.crous-bordeaux.fr](http://www.crous-bordeaux.fr)

## CROUS de Caen

23 avenue de Bruxelles - BP 85153  
14070 Caen cedex 5  
Tél. 02 31 56 63 00  
[www.unicaen.fr/crous](http://www.unicaen.fr/crous)

## CROUS de Clermont-Ferrand

25 rue Étienne Dolet  
63037 Clermont-Ferrand cedex 1  
Tél. 04 73 34 44 00  
[www.crous-clermont.fr](http://www.crous-clermont.fr)

## CROUS de Corse

22 avenue Jean Nicoli - BP 55  
20250 Corte  
Tél. 04 95 45 30 00  
[www.crous-corse.fr](http://www.crous-corse.fr)

## CROUS de Créteil

70 avenue du Général de Gaulle  
94010 Créteil cedex  
Tél. 01 45 17 46 60  
[www.crous-creteil.fr](http://www.crous-creteil.fr)

## CROUS de Dijon

3 rue du Docteur Maret - BP 51250  
21012 Dijon cedex  
Tél. 03 80 40 40 40  
Fax 03 80 58 94 57  
[www.crous-dijon.fr](http://www.crous-dijon.fr)

## CROUS de Grenoble

5 rue d'Arsonval - BP 187  
38019 Grenoble cedex  
Tél. 0810 06 40 69  
[www.crous-grenoble.fr](http://www.crous-grenoble.fr)

## CROUS de Lille

74 rue de Cambrai  
59043 Lille cedex  
Tél. 03 20 88 66 00  
[www.crous-lille.fr](http://www.crous-lille.fr)

## CROUS de Limoges

39 G rue Camille Guérin  
87036 Limoges cedex  
Tél. 05 55 43 17 00  
[www.crous-limoges.fr](http://www.crous-limoges.fr)

## CROUS de Lyon - Saint-Étienne

59 rue de la Madeleine  
69365 Lyon cedex 07  
Tél. 04 72 80 17 70  
[www.crous-lyon.fr](http://www.crous-lyon.fr)

## CROUS de Montpellier

2 rue Monteil - BP 5053  
34033 Montpellier cedex 1  
Tél. 04 67 41 50 00  
[www.crous-montpellier.fr](http://www.crous-montpellier.fr)

## CROUS de Nancy - Metz

75 rue de Laxou  
54042 Nancy cedex  
Tél. 03 83 91 88 00  
[www.crous-nancy-metz.fr](http://www.crous-nancy-metz.fr)

## CROUS de Nantes

2 boulevard Guy Mollet - BP 52213  
44322 Nantes cedex 3  
Tél. 02 40 37 13 13  
[www.crous-nantes.fr](http://www.crous-nantes.fr)

## CROUS de Nice - Toulon

18 avenue des Fleurs  
06050 Nice cedex 1  
Tél. 04 92 15 50 50  
[www.crous-nice.fr](http://www.crous-nice.fr)

## CROUS d'Orléans - Tours

17 avenue Dauphine  
45072 Orléans cedex 2  
Tél. 02 38 22 61 61  
[www.crous-orleans-tours.fr](http://www.crous-orleans-tours.fr)

## CROUS de Paris

39 avenue Georges Bernanos  
75231 Paris cedex 05  
Tél. 01 40 51 36 00  
[www.crous-paris.fr](http://www.crous-paris.fr)

## CROUS de Poitiers

15 rue Guillaume VII Le Troubadour  
BP 629  
86022 Poitiers cedex  
Tél. 05 49 60 88 00  
[www.crous-poitiers.fr](http://www.crous-poitiers.fr)

## CROUS de Reims

34 boulevard Henri Vassnier - BP 2751  
51063 Reims cedex  
Tél. 03 26 50 59 00  
[www.crous-reims.fr](http://www.crous-reims.fr)

## CROUS de Rennes

7 place Hoche - CS 26428  
35064 Rennes cedex  
Tél. 02 99 84 31 31  
[www.crous-rennes.fr](http://www.crous-rennes.fr)

## CROUS de La Réunion

20 rue Hippolyte Foucaud  
97490 Sainte-Clotilde  
Tél. 02 62 48 32 32  
[www.crous-reunion.fr](http://www.crous-reunion.fr)

## CROUS de Rouen

3 rue d'Herbouville  
76042 Rouen cedex 1  
Tél. 02 32 08 50 00  
[www.crous-rouen.fr](http://www.crous-rouen.fr)

## CROUS de Strasbourg

1 quai du Maire Dietrich - BP 50168  
67004 Strasbourg cedex  
Tél. 03 88 21 28 00  
[www.crous-strasbourg.fr](http://www.crous-strasbourg.fr)

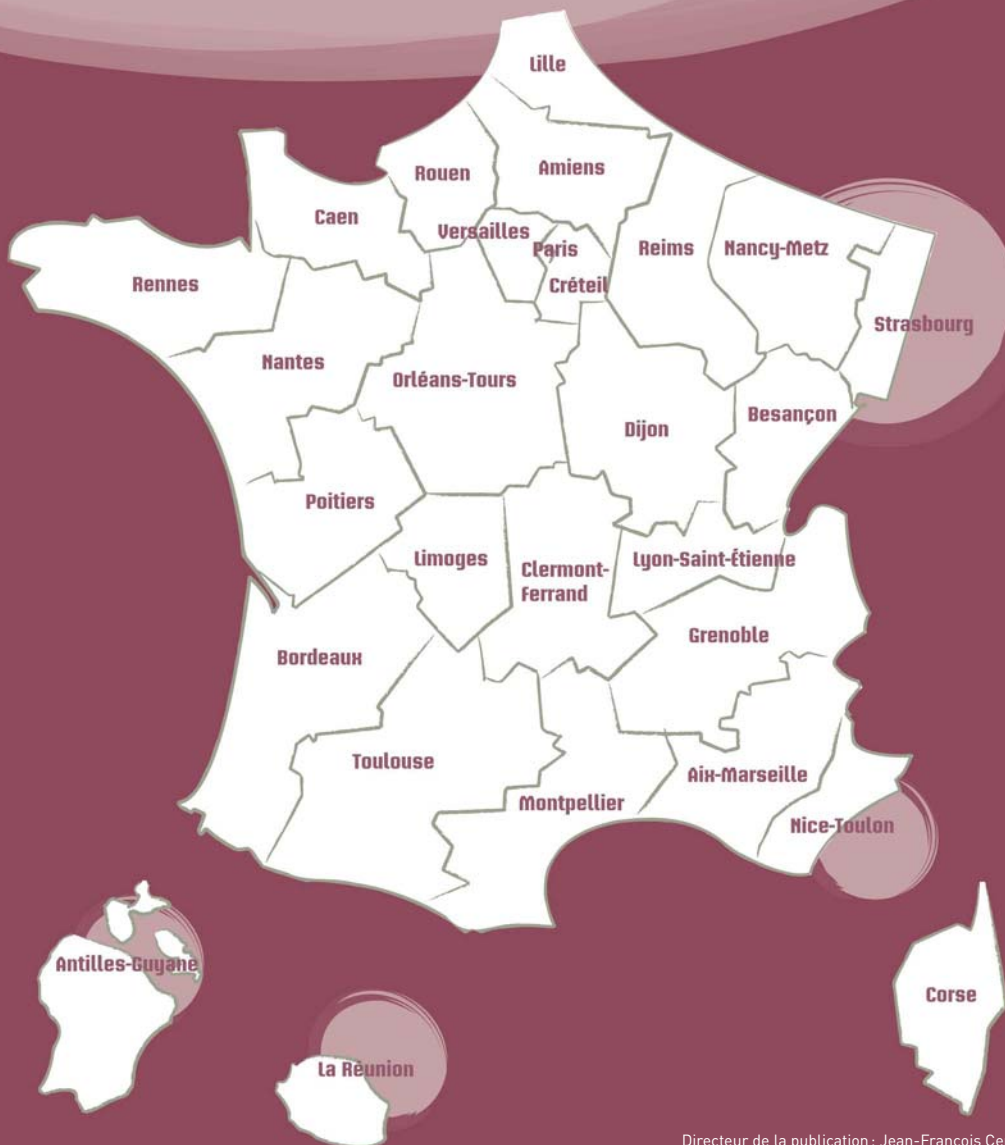
## CROUS de Toulouse

58 rue du Taur - BP 7096  
31070 Toulouse cedex 7  
Tél. 05 61 12 54 00  
[www.crous-toulouse.fr](http://www.crous-toulouse.fr)

## CROUS de Versailles

145 bis boulevard de la Reine  
78005 Versailles cedex  
Tél. 01 39 24 52 00  
[www.crous-versailles.fr](http://www.crous-versailles.fr)

# CNOUS >> RÉSEAU NATIONAL DES CROUS



**CNOUS**  
Sous-direction des affaires internationales  
6 rue Jean Calvin - BP 49 - 75222 Paris cedex 05  
Tél. 01 55 43 58 01 - Fax 01 55 43 58 00  
sdai@cno.us.fr - www.cno.us.fr

Directeur de la publication : Jean-François Cervel  
Rédaction : SDAL

Mise en page : Service communication (couverture),  
le Laboratoire des émotions (02 32 83 16 17)

Crédits photos : © CNOUS-CROUS, ADP, Alain Montauffer,  
Alliance française, Bernard Salmon, CampusFrance,  
CIUP, Étodie Guignard, Hervé Abbadie, Luc Jennepin,

Olivier Marcu, Onisep.

Impression : Caractère (04 71 48 05 46)

Juillet 2010 - Tirage : 2500 ex.



Ce document participe à la protection  
de l'environnement, il est imprimé par  
Caractère, site de production 14001 et  
sur du papier PEFC/10-31-945.